



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

MAI 1994

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.261.003.1 DU 17 MAI 1994

Taximètre électronique A.T.A. modèle GLEIKE FLUO-1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE "TAXIMETRES", DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées), route de Trets, 13710 La Barque.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 209.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 92.00.261.001.1 du 21 février 1992 relative au taximètre électronique A.T.A. modèle GLEIKE FLUO (1).

CARACTERISTIQUES

Le taximètre électronique A.T.A. modèle GLEIKE FLUO-1 faisant l'objet de la présente décision, diffère du taximètre électronique A.T.A. modèle GLEIKE FLUO approuvé par la décision précitée, par la modification des circuits électroniques d'alimentation.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires ne sont pas modifiées, sauf le numéro et la date de la décision d'approbation de modèle qui sont ceux figurant dans le titre de la présente décision.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Système de programmation : la programmation du taximètre s'effectue au moyen du dispositif approuvé par décision n° 94.00.261.001.1 du 13 janvier 1994 (2).

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6089.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1994, page 43.

■ N° 6089

TAXIMETRE ELECTRONIQUE A.T.A. GLEIKE FLUO-1

